|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG DEFIS A1 |
| Numéro de poste Sysper: | 345390 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Anne FORT  1er trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Chargée notamment de l'élaboration de l'agenda de la politique industrielle de défense et de la mise en œuvre du Fonds européen de défense, la DG DEFIS/A accroît régulièrement ses activités. Globalement, la mission de la Direction A "Industrie de la défense" (composée de 4 unités) est de promouvoir la compétitivité durable de l'industrie de la défense de l'UE en encourageant sa capacité d'innovation et de développement et en réalisant un véritable marché européen de la défense, notamment par la mise en œuvre réussie du Fonds européen de la défense et de ses programmes précurseurs.

L'unité A.1 a pour mission de contribuer au renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), pour une industrie européenne de la défense plus compétitive, innovante et intégrée et pour soutenir l'autonomie stratégique de l'UE.

En développant des politiques et des mesures de l'UE visant à approfondir le marché unique de la défense et à soutenir l'innovation, la compétitivité et la résilience, l'A.1 vise en particulier à encourager la coopération industrielle européenne transfrontalière dans le secteur de la défense et à accroître la résilience des chaînes de valeur de l'UE qui sous-tendent l'industrie de la défense, notamment en réduisant les dépendances technologiques et industrielles.

Un aspect essentiel de la mission de la Direction A.1 est également d'assurer une bonne articulation entre l'analyse stratégique au niveau européen des menaces et des besoins en capacités, et la définition des priorités de l'UE et de la Commission en termes de politique industrielle de défense.

L'objectif principal de la direction est de créer les conditions-cadres d'une plus grande coopération européenne pour soutenir les technologies de défense innovantes et les capacités à l'épreuve du temps, la création d'emplois et la croissance durable, ainsi qu'une plus grande autonomie stratégique et une meilleure résilience.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Chargé(e) des affaires politiques.

Sa tâche sera de contribuer à la mise en œuvre des politiques de l'UE qui soutiennent la compétitivité, la capacité d'innovation et la résilience de l'industrie européenne de la défense. Elle/il sera chargé(e) de suivre les principales tendances affectant le secteur de la défense tant au sein de l'UE qu'au niveau international. Il/elle sera impliqué(e) dans la cartographie des chaînes de valeur de la défense de l'UE et d'un écosystème plus large, y compris ses criticités (au niveau des technologies, des dépendances et des acteurs). Il/elle travaillera sur

les principales initiatives politiques de l'UE ayant un impact sur le secteur de la défense. Il/elle fera partie d'une équipe composée d'économistes, de spécialistes en sciences politiques et de juristes et devra coordonner des aspects importants du travail dans ce domaine.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un candidat ayant une solide connaissance de la base technologique et industrielle de la défense européenne.

Le poste exige que les candidats soient en possession d'une habilitation de sécurité personnelle (PSC) valide au niveau secret de l'UE. Le candidat retenu devra se soumettre à un contrôle de sécurité s'il ne détient pas déjà une habilitation de sécurité au niveau approprié, conformément aux dispositions de sécurité applicables.

Une bonne maîtrise de l'anglais est nécessaire pour l'exécution des tâches et la communication efficace avec les parties prenantes internes et externes

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : de préférence (mais non limité) juridique

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)